



Copie transmise à l'Agence  
comptable le :

...../...../.....  
(jour/mois/année)

**DECISION**  
**N°2025\_03\_01**  
**ENGAGE.EU**

**LE PRESIDENT**

***Bourses de mobilité courte pour les doctorants UT Capitole  
dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU***

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Vu** l'Accord de Consortium ENGAGE.EU et le Grant Agreement 101124357

**Vu** la convention attributive d'aide n°ANR-20-GURE-0005

**Vu** la documentation et les guides mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

**Vu** la documentation « kit Erasmus » mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les participants à la mobilité doctorale ENGAGE.EU sont éligibles aux bourses proposées par le Service Commun des Relations Européennes et Internationales suivant le programme ERASMUS+. Pour certaines mobilités de l'Université Européenne ENGAGE.EU il sera possible de proposer des bourses plus spécifiques. Les bénéficiaires concernés seront tous les doctorants de l'université Toulouse Capitole effectuant une formation ou période de visite dans l'une des universités partenaires ENGAGE.EU.

**Article 2**

Le montant de la bourse ENGAGE.EU se réfère à certaines recommandations du programme Erasmus +, Blended Intensive Programme (BIP) et notamment ceux sur la mobilité courte (SMS) à savoir :

Le **montant de l'aide pour les frais de séjour** est attribué sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 1 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour

Les participants pourront se voir accorder un financement supplémentaire équivalent à 2 jours de mobilité, dans la limite de 30 jours financés.

**Article 3**

Outre les aides financières relatives aux frais de séjour définis dans l'article 2, les doctorants concernés pourront percevoir des **aides financières relatives aux frais de voyages**. Le montant de ces aides est défini en fonction du mode de transport utilisé et la distance de l'Université d'accueil.

Moyen de transport standard :

- 10 à 99km : 28€
- 100 à 499 km : 211 €
- 500 à 1999 km : 309€
- 2000 à 2999 km : 395€
- 3000 à 3999 km : 580€
- 4000 à 7999 km : 1188€
- Plus de 8000 km : 1735€

Moyen de transport éco-responsables (sur présentation des justificatifs de voyage) :

- 10 à 99km : 56€
- 100 à 499 km : 285 €
- 500 à 1999 km : 417€
- 2000 à 2999 km : 535€
- 3000 à 3999 km : 785€
- 4000 à 7999 km : 1188€
- Plus de 8000 km : 1735€

#### Article 4

En fonction des prestations fournies par l'université d'accueil, du groupe pays de l'université d'accueil, et des fonds ENGAGE.EU, le montant des aides attribuées pourra être modulé afin d'assurer une équité de traitement entre les participants à la mobilité ENGAGE.EU et une meilleure gestion des différentes conventions financières.

#### Article 5

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7.

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans le cadre d'ENGAGE.EU pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 50€ pour une mobilité courte inférieure à 5 jours
- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

#### Article 6

UT Capitole verse aux participants à la mobilité ENGAGE.EU un préfinancement de 80% du montant total défini à partir des articles 2 et 3. Les 20% restant seront versés aux participants après leur retour et après dépôt auprès du bureau local ENGAGE.EU des justificatifs de paiement suivants :

- De manière impérative : facture nominative d'hôtel, billets de transports ferroviaires ou aériens pour se rendre sur le lieu de la mobilité, reçus de taxis ou transport en commun
- De manière facultative : justificatifs de frais de bouche

#### Article 7

Le montant sera imputé sur le ou les eOTP ENGAGE.EU à savoir :

- 23ENG2.0-EX 900 006 0808
- 24ENGANR-EX 900 006 0809

Fait à Toulouse le 10/03/2025



Hugues KENFACK